



Arrêté du Maire du 04 novembre 2025
N° 63-2025

Objet : INTERDICTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS
DU Lundi 03 novembre au Jeudi 06 novembre 2025 - 17h

Le Maire de La Commune de Joué l'Abbé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'article L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de réfection du sol sportif au gymnase,

Considérant qu'il convient de fermer l'accès au gymnase, le temps des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de pose de résine au sein du gymnase l'utilisation du gymnase est strictement interdite du lundi 03 novembre au jeudi 06 novembre 2025 - 17h.

Article 2 : Afin de respecter le temps de séchage de la résine, toutes les activités associatives et sportives prévues durant cette période sont soumises au présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché sur place et en mairie. Cette interdiction sera notifiée aux présidents d'associations utilisatrices du gymnase.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, la brigade de gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné-l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Joué l'Abbé, le 04 octobre 2025.

Le Maire,
Magali LAINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

